



Assigner devant le tribunal de grande instance

Par audmnt, le 26/02/2011 à 20:34

Bonjour,

en 2008 j'ai acheté un appartement et revendu en 2010 pour acheter un terrain et faire construire; et voila que 8 mois après les nouveau proprio m'assigne au TGI, car pour vendre l'appart j'ai fait appel a un cabinet d'office d'expertise loi carrez et diagnostique électrique qui par écrit a certifié que l'électricité avait moins de 15 ans, et bien non après vérification l'installation aurai plus de 15 ans donc on me réclame 7.000 € pour la mise au norme car sinon s'il avait su il ne l'aurait pas acheté, j'ai pris un avocat spécialisé en immobilier et, a ma grande surprise, il me dit que le mieux c'est de trouver un arrangement et de payer 7.000 + les frai à la parti adverse.

l'avocat va assigner l'expert mais le hic c'est qu'il est en LIQUIDATION JUDICIAIRE et son assurance n'apparaît pas dans ces documents d'expertise, donc mon avocat craint qu'il ne soit pas assuré (((je les choisi car quand j'ai acheté l'appart c'était déjà lui;; donc je me suis pas foulé a en cherché un autre)))

si je refuse un arrangement qu'est ce que je risque ?????